



**4-2 Règlement graphique**

4-2-4 Plan des secteurs de renforcement de la mixité sociale

Echelle : 1:15 500



**Fond de Plan**  
Référentiel Parcélaires Cadastre Uniqus actualisé

- Parcelle
- Hydrographie
- Limite communale
- Limite territoriale

Format d'impression des plans 913 x 1100 mm

Seuil déclencheur (m² de surface de plancher)	Taux à appliquer
> 500 m²	35% de logement local social
500 à 1 500 m²	35% de logement local social
> 1 500 m²	35% de logement local social + 10% logement local social ou accession abordable
> 300 m²	35% de logement local social
700 à 1 500 m²	35% de logement local social
> 1 500 m²	35% de logement local social + 10% logement local social ou accession abordable
700 à 1 500 m²	35% de logement local social
> 1 500 m²	35% de logement local social + 10% logement local social ou logement abordable
300 à 2 500 m²	35% de logement local social
> 2 500 m²	35% de logement local social + 10% logement local social ou logement abordable
300 à 1 500 m²	35% de logement local social
> 1 500 m²	30% de logement local social + 10% logement local social ou logement abordable
> 300 m²	35% de logement local social + 10% logement local social ou logement abordable
300 m² à 1 500 m²	35% de logement local social
1 500 m²	35% de logement local social + 10% logement abordable
1 000 à 1 500 m²	25% de logement local social
1 500 à 2 500 m²	35% de logement local social
> 2 500 m²	35% de logement local social + 5% logement local social ou logement abordable
1 000 à 1 500 m²	25% de logement local social
1 500 à 2 500 m²	30% de logement local social
> 2 500 m²	30% de logement local social + 5% logement local social ou logement abordable
1 000 à 2 500 m²	25% de logement abordable
> 2 500 m²	25% de logement local social + 10% logement local social ou logement abordable
4 lots ou 300 m²	25% de logement local social
> 300 m²	35% de logement local social
4 lots	25% de logement local social
3 lots ou 300 m²	33% de logement local social
4 lots ou 300 m²	25% de logement local social ou accession abordable
3 lots ou 300 m²	33% de logement local social ou accession abordable

\* Dans le cas d'une opération mixte comprenant notamment les deux sous-destinations « Hébergement » et « Logement », les taux définis ci-dessus s'appliquent à leurs seuls destinataires respectifs à l'ensemble des deux sous-destinations.  
\* Dans le cas d'une opération comprenant notamment la sous-destination « Hébergement » mais ne comprenant pas la sous-destination « Logement », le taux de logement local social ou local abordable s'applique à la sous-destination « Hébergement » et de 35 % pour les autres communes du territoire de Nantes Métropole.  
\* Dans le cas d'une opération comprenant notamment la sous-destination « Hébergement » et de 35 % pour les autres communes du territoire de Nantes Métropole, le taux de logement local social ou local abordable s'applique à la sous-destination « Hébergement » et de 35 % pour les autres communes du territoire de Nantes Métropole.  
\* L'application de ce taux ne s'applique pas aux réhabilitations ou extensions des constructions existantes. La bonne application de ce taux de calcul en surface de plancher déduites et non en nombre de logements.

Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)  
Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)  
Pour les OAP reportées au plan, les obligations de logement aidé sont indiquées dans les OAP (Cf. 3-2 OAP sectorielles et OAP de secteurs)

